



Saint Jean de Marsacq

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

**Nombre de conseillers
en exercice : 16**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

**Nombre de conseillers
votants : 14**

**Date de la convocation :
23/032023**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 29 mars à 19h,

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.

Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, MC. LANZUTTI, JP. DUNOGUIEZ Adjointes – JL. BELESTIN, S. HARGOUS, JP. LAGAIN, M. BELESTIN, Conseillers Délégués,
J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, E. ETCHART, S. LAFOURCADE, L. GRACIET
Conseillers Municipaux.

Excusés : E. HAEHNER, M. CREPIN

Secrétaire : M. WALLYN

D_29_03_2023_01 – VOTE DES TAUX ET TAXES 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable St Jeannais. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé de maintenir les taux de 2021 en 2022 ; cette stabilité constitue un effort particulier pour la commune en faveur des contribuables St-Jeannais, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Madame le maire, invite les conseillers à voter les taux d'imposition 2023 suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 30.62 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 63.52 % |
| - Taxe d'habitation : | 11.82 % |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

Voter les taux précités.

D_29_03_2023_02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le CG est établi par Mme La Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse à la clôture de l'exercice.

Madame de Maire le vis et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

LE compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le CG 2022

D_29_03_2023_03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	502 070,00
	Réalisé :	302 435,97
	Reste à réaliser :	67 835,52
Recettes	Prévu :	502 070,00
	Réalisé :	393 285,11
	Reste à réaliser :	101 169,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 190 670,00
	Réalisé :	1 121 284,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 190 670,00
	Réalisé :	1 390 592,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	90 849,14
Fonctionnement :	269 307,86
Résultat global :	360 157,00

D_29_03_2023_04 – AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 29/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	269 307,86
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	269 307,86
- un excédent d'investissement de :	90 849,14
- un excédent des restes à réaliser de :	33 333,48
Soit un excédent de financement de :	124 182,62

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	269 307,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	277 609,54
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	6 310,62

D_29_03_2023_05 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Pour 2023 il est proposé de verser aux associations :

Comité des fêtes :	4 000 €
APE :	2 500 €
Pilota Club SJS :	850 €
Marsacq XV :	6 000 €
Lous Balens :	800 €
ACCA :	400 €
Gym Volontaire :	700 €
Festivadour :	800 €
Comice agricole du pays tyrossais :	150 €
Les joyeux randonneurs :	400 €
Mémoire et patrimoine (réfection du Lavoir)	3 100 €
Equipassion	500 €

Soit un total de 20 200 € pour le budget 2023M. WALLYN et M. CREPIN ne prennent pas part au vote concernant l'APE faisant partis du bureau,

M.LIBIER ne prend pas part au vote concernant l'association Mémoire et patrimoine et Lous Balens

E. ETCHART ne prend pas part au vote de l'association Lous Balen, faisant également partie du bureau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

- d'attribuer les subventions aux associations présentées ci-dessus
- de prévoir au budget primitif les dépenses inhérentes

D_29_03_2023_06 – VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 512 555,48

Recettes : 479 222,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 670 851,00

Recettes : 1 670 851,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 580 391,00 (dont 67 835,52 de RAR)

Recettes : 580 391,00 (dont 101 169,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 670 851,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 670 851,00 (dont 0,00 de RAR)

D_29_03_2023_07 – VOTE DU COMPTE DE GESTION CENTRE DE LOISIRS 2022

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le CG est établi par Mme La Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse à la clôture de l'exercice.

Madame de Maire le vis et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le CG 2022 du Centre de Loisirs.

D_29_03_2023_08 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE LOISIRS 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	44 200,00
	Réalisé :	2 233,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	44 200,00
	Réalisé :	41 036,95
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	275 380,00
	Réalisé :	270 723,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	275 380,00
	Réalisé :	326 268,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	38 802,96
Fonctionnement :	55 545,29
Résultat global :	94 348,25

D_29_03_2023_09 – AFFECTATION DES RESULTATS CENTRE DE LOISIRS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	55 545,29
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 545,29
- un excédent d'investissement de :	38 802,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	38 802,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	55 545,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	63 245,72
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 191,01

D_29_03_2023_10 – VOTE BP 2023 CENTRE DE LOISIRS

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 9 200,00

Recettes : 9 200,00

Fonctionnement

Dépenses : 391 887,00

Recettes : 391 887,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 9 200,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 200,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 391 887,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 391 887,00 (dont 0,00 de RAR)

D_29_03_2023_11 – VOTE CG 2022 Budget Enfance Jeunesse

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le CG est établi par Mme La Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse à la clôture de l'exercice.

Madame de Maire le vis et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le CG 2022 du budget Enfance Jeunesse.

D_29_03_2023_12 – VOTE CA 2022 Budget Enfance Jeunesse

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 0,00
Réalisé : 0,00
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 0,00
Réalisé : 0,00
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 110 000,00
Réalisé : 52 988,38
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 110 000,00
Réalisé : 51 776,45
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00
Fonctionnement : -1 211,93
Résultat global : -1 211,93

D_29_03_2023_13 – AFFECTATION DES RESULTATS Budget Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 29/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 211,93
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	1 211,93
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	1 211,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,05
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

D_29_03_2023_14 – VOTE BP2023 Budget Enfance Jeunesse

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 37 800,00

Recettes : 37 800,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 37 800,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 37 800,00 (dont 0,00 de RAR)

D_29_03_2023_15 – VOTE CG 2022 - PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le CG est établi par Mme La Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse à la clôture de l'exercice.

Madame de Maire le vis et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le CG 2022 du budget Photovoltaïque.

D_29_03_2023_16 – VOTE CA 2022 - PHOTOVOLTAIQUE

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	18 362,47
	Réalisé :	13 821,16
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	18 362,47
	Réalisé :	14 352,31
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 500,00
	Réalisé :	15 258,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	19 500,00
	Réalisé :	19 737,23
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	531,15
Fonctionnement :	4 479,04
Résultat global :	5 010,19

D_29_03_2023_17 – AFFECTATION DES RESULTATS - PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 29/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 479,04

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 4 479,04

- un excédent d'investissement de : 531,15

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 531,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 4 479,04

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 4 010,16

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 505,73

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 4 010,16

D_29_03_2023_18 – VOTE BP2023 - PHOTOVOLTAIQUE

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 18 182,92

Recettes : 18 182,92

Fonctionnement

Dépenses : 20 988,00

Recettes : 20 988,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 18 182,92 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 18 182,92 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 20 988,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 20 988,00 (dont 0,00 de RAR)

D_29_03_2023_19 – VOTE CG 2022 - IRRIGATION

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le CG est établi par Mme La Trésorière de Saint Vincent de Tyrosse à la clôture de l'exercice.

Madame de Maire le vis et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le CG 2022 du budget Irrigation.

D_29_03_2023_20 – VOTE CA 2022 - IRRIGATION

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 50 000,00
Réalisé : 45 332,53
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 50 000,00
Réalisé : 10 784,14
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 123 000,00
Réalisé : 82 628,81
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 123 000,00
Réalisé : 134 138,03
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -34 548,39
Fonctionnement : 51 509,22
Résultat global : 16 960,83

D_29_03_2023_21– AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - IRRIGATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 29/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 656,60
- un excédent reporté de :	23 852,62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	51 509,22
- un déficit d'investissement de :	34 548,39
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	34 548,39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	51 509,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	34 548,39
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 960,83
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	34 548,39

D_29_03_2023_22– VOTE BP2023 - IRRIGATION

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 74 000,00

Recettes : 74 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 130 000,00

Recettes : 130 000,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	74 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	74 000,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	130 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	130 000,00	(dont 0,00 de RAR)

D29_03_2023_23_ REVISION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CEE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D22_02_2023_07

Madame le Maire rappelle que le recrutement d'une partie des personnels de l'animation se fait dans le cadre de contrats d'engagement éducatif depuis 2021.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit de travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Voici ce qui avait été décidé par la dernière délibération N° D17_05_202_09 du 17 mai 2021 :

- Les journées de préparation auront lieu les samedis ou en soirée
- Les conditions de recrutement :
 - ✓ Les stagiaires BAFA sont recrutés pour une durée maximum de 15 jours par an soit la durée du stage pratique 14 jours et 1 journée de préparation
 - ✓ Les animateurs sont recrutés selon la durée analysée à partir des effectifs et des taux d'encadrement nécessaires pour les grandes vacances ou les petites vacances

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- Une rémunération **de 2.2 x le SMIC brut par jour pour les stagiaires BAFA,**
- Une rémunération **de 5.5 x le SMIC brut par jour pour les non diplômés,**
- Une rémunération **de 8 x le SMIC brut par jour pour les diplômés BAFA**

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que 6 postes d'adjoints d'animation en CEE dont 3 sont réservés aux stagiaires BAFA et 3 sont réservés aux animateurs ont été créés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

DE DOTER ces emplois **d'une rémunération journalière égale à**

- Une rémunération **de 2.2 x le SMIC brut par jour pour les stagiaires BAFA,**
- Une rémunération **de 5.5 x le SMIC brut par jour pour les non diplômés,**
- Une rémunération **de 8 x le SMIC brut par jour pour les diplômés BAFA**

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

D29_03_2023_24_ CREATION DE L'IMPASSE DE LA CARIOLETTE

Dans le cadre de la division de la propriété de Consorts PATS-NOUGUES, sur la parcelle A n°642p (Lot 1 : 1003m2, Lot 2 : 1012m2), une impasse a été créée pour accéder au lot 2. Un nom doit être donnée à cette impasse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, DECIDE :

- De donner le nom de « IMPASSE DE LA CARIOLETTE » a cette nouvelle voie.

Cette délibération fera l'objet d'un envoi au cadastre pour enregistrement, ainsi qu'aux services urbanisme de MACS.

D29_03_2023_25_ CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI CUI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de personnels résultant de la forte augmentation des enfants à l'école et surtout au périscolaire : garderie et mercredis, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique ou d'animation (selon le profil) pour le service ASLH.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer **1 emplois CUI à temps non complet à raison de 20h/semaine d'Adjoint d'animation Catégorie C**, cet agent sera chargé d'assurer l'aide aux repas des enfants le midi, la garderie du soir et l'animation le mercredi et les vacance scolaires.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet pour l'année 2023

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Les fêtes de Saint Jean de Marsacq auront lieu du 22 au 26 juin 2023.

La séance est levée à 21h10